

Nature de l'acte : 6.1

N° 2023 06 536

Mis en ligne le ...13.11.2023

AUTORISATION D'OUVERTURE D'UN DÉBIT DE BOISSONS TEMPORAIRE DE 3^e GROUPE POUR L'UNION MOTOCYCLISTE PYRÉNÉENNE LE 18 JUIN 2023 À L'OCCASION DU PÈLÉRINAGE DES MOTARDS 2023

Le Maire de la Ville de Lourdes,

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L2122-18 et L2212-2,

Vu le code de la santé publique, et notamment l'article L3334-2,

Vu l'arrêté préfectoral n° 6520160318001 du 18 mars 2016 modifié portant règlement des débits de boissons dans le département des Hautes-Pyrénées,

Vu la demande formulée par Monsieur Stéphane PEYRAS en date du 14 juin 2023, en qualité de président de l'Union Motocycliste Pyrénéenne dont le siège social est situé 4, place du Tydos à Lourdes (65), d'installer un débit de boissons temporaire de 3^eme catégorie à Lourdes, au Square des Tilleuls lors du 31^eme pèlerinage des motards le 18 juin 2023,

Considérant que la vente des bouteilles en verre peut engendrer des troubles de la sécurité,

ARRETE

ARTICLE 1

Monsieur Stéphane PEYRAS, en qualité de président de l'Union Motocycliste Pyrénéenne dont le siège social est situé 4, place du Tydos à Lourdes (65) est autorisé à installer un débit de boissons temporaire de 3^eme catégorie à LOURDES, au Square des Tilleuls lors du pèlerinage des motards, comme suit :

Du samedi 17 juin 2023 à 12h au dimanche 2h et le dimanche 18 juin 2023 de 08h00 à 19h00

ARTICLE 2

Cette autorisation compte pour la 1^{ère} autorisation sur un nombre maximum de 5 autorisées par la réglementation en vigueur.

ARTICLE 3

Interdiction lui est faite de servir des boissons conditionnées dans des bouteilles en verre.

ARTICLE 4

Monsieur Stéphane PEYRAS devra veiller au respect des textes en vigueur ainsi qu'à la protection des mineurs contre l'alcoolisme conformément à l'article L3342-1 du code de la santé publique.

Il devra observer le respect de la sécurité et de la tranquillité publiques et le respect des recommandations sanitaires.

ARTICLE 5

Monsieur le Directeur Général des Services, Madame le Chef de la police municipale de Lourdes, Monsieur le Commandant, Chef de la circonscription de police de Lourdes, sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Lourdes, le 16 JUIN 2023

Par délégation du Maire,



Pour le Maire,
L'Adjoint Délégué

Philippe ERNANDEZ
Philippe ERNANDEZ
Premier Adjoint

Notifié le	16/06/2023.
<input type="checkbox"/>	Par courrier recommandé envoyé le
<input checked="" type="checkbox"/>	Par remise en main propre
<input type="checkbox"/>	Par mail envoyé le
Je soussigné(e)	H. S. L. S. A. André
Signature :	
Certifie avoir reçu un exemplaire du présent acte. A compter de cette date, le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le	
Tribunal Administratif de PAU	
Cours Lyautey - 64000 PAU	
dans un délai de deux mois.	